

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025

Procès-verbal

Séance du 24/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de FRANCHESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente, sous la présidence de M. VERNIS Gérard, Maire.

Date de convocation : 13/06/2025

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 08

Votes pour : 9

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Présents : MM. VERNIS, BOUCHON, COLLAYE, BARBAT
MMES PRIEUR, PARGUEL, GOVIGNON, SHEPPARD

Excusé : MM LAFLEURIEL (donne pouvoir à M. BOUCHON), GIRONNAY, DORLENCOURT

M BOUCHON Éric a été élu secrétaire de séance.

Quorum : six élus

Ordre du jour :

- Intervention sur le SEL : Système d'Échange Local
- Admission de pièce en non-valeur (budget communal et assainissement)
- Partenariat avec la bibliothèque départementale de l'Allier
- Devis divers
- Lotissement la Chenevière
- Questions diverses

PRESENTATION DU SEL : SYSTEME D'ECHANGE LOCAL :

Madame Jessica Lefevre intervient pour présenter aux membres du Conseil Municipal le SEL (Système d'échange local). Rattaché au Centre Social de Lurcy-Lévis, le SEL est une association « de fait » qui ne comporte donc pas de bureau, le principe consistant en une démarche solidaire.

Chaque personne peut adhérer à ce système via le site internet <https://selpaysdelevis.communityforge.net>. Une fois adhérent le but est de rendre un service contre un service. Le temps passé pour un service rendu est valorisé en acquérant des « Tournesel », seul les consommables utilisés (par exemple essence en cas de débroussaillage) est remboursé en argent. Le but n'étant pas de faire concurrence aux professionnels, les services demandés ne peuvent être récurrents et doivent être ponctuels.

Après avoir entendu cet exposé, il est convenu qu'une réunion d'information à la population serait mise en place fin septembre, début octobre selon les disponibilités des membres.

ADMISSION DE PIECES EN NON-VALEUR :

Après avoir pris connaissance de l'état, en date du 05 juin 2025, des pièces irrécouvrables sur les budgets de la commune et de l'assainissement et sur proposition de M. le Trésorier, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'admission en non-valeur des pièces suivantes :

Budget communal :

Année	Réf. pièce	Redevable	Montant	Motif
2009	T-730803022	CRAM Auvergne	172,20 €	Combinaison infructueuse d'actes
2009	T-730807086	CRAM Auvergne	47,28 €	Combinaison infructueuse d'actes
2009	T-730807099	CRAM Auvergne	50,48 €	Combinaison infructueuse d'actes
2009	T-730808082	CRAM Auvergne	53,78 €	Combinaison infructueuse d'actes
2009	T-730808091	CRAM Auvergne	1,70 €	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-701000000106	CARSAT Auvergne	189,73 €	Combinaison infructueuse d'actes

2013	T-701000000088	Conseil Général de l'Allier	1 251,86 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-5, R-1	Vancoppenolle Eveline	44,00 €	PV perquis. & dmd renseign. Neg.
2017	T-13, R-2	Vancoppenolle Eveline	6,00 €	PV perquis. & dmd renseign. Neg.
2017	T-28, R-3	Vancoppenolle Eveline	14,44 €	PV perquis. & dmd renseign. Neg.
2017	T-29, R-4	Vancoppenolle Eveline	23,00 €	PV perquis. & dmd renseign. Neg.
2017	T-39, R-5	Vancoppenolle Eveline	40,00 €	PV perquis. & dmd renseign. Neg.
2020	T-14	Bozkirli Umit	33,00 €	PV perquis. & dmd renseign. Neg.
2020	T-51	Bozkirli Umit	12,00 €	PV perquis. & dmd renseign. Neg.
2020	T-99	Bozkirli Umit	15,00 €	PV perquis. & dmd renseign. Neg.
2020	T-170	Bozkirli Umit	6,00 €	PV perquis. & dmd renseign. Neg.
2021	T-53	Bozkirli Umit	18,00 €	PV perquis. & dmd renseign. Neg.
2021	T-79	Bozkirli Umit	5,00 €	PV perquis. & dmd renseign. Neg.
Total :			1 983,47 €	

Budget d'assainissement :

Année	Réf. pièce	Redevable	Montant	Motif
2017	Fact. 2, rôle 1	Rablat – Vencoppenolle	77,44 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017	Fact. 4, rôle 3	Lohbrunner Sylvain	57,16 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018	Fact. 5, rôle 4	Lohbrunner Sylvain	58,96 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018	Fact. 5, rôle 4	Cuny Laure	53,68 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	Fact. 3, rôle 5	Bozkirli Umit	61,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	Fact. 3, rôle 5	Lohbrunner Sylvain	67,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2020	Fact. 3, rôle 7	Bozkirli Umit	82,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2020	Fact. 3, rôle 7	Cuny Laure	49,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2020	Fact. 3, rôle 7	Lohbrunner Sylvain	59,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	Titre 15	Bozkirli Umit	104,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2022	Titre 4	Berthier André	45,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2022	Titre 75	Belien Jacques	1,00 €	Montant inférieur au seuil de rec.
2022	Titre 83	Canda Franck	18,18 €	Combinaison infructueuse d'actes
2022	Titre 106	Drand Maite	1,01 €	Montant inférieur au seuil de rec.
2022	Titre 120	Lavignon Gérard	1,00 €	Montant inférieur au seuil de rec.
2022	Titre 131	Merthens Chloé	8,08 €	Montant inférieur au seuil de rec.
2022	Titre 81	Bozkirli Umit	36,36 €	Combinaison infructueuse d'actes
2022	Titre 92	Cuny Laure	1,00 €	Montant inférieur au seuil de rec.
2022	Titre 11	Gil Marc	34,34 €	Combinaison infructueuse d'actes
2022	Titre 158	Yans Samuel	62,62 €	Combinaison infructueuse d'actes
2023	Titre 38	Gil Marc	8,08 €	Montant inférieur au seuil de rec.
Total :			885,91 €	

Ces montants seront respectivement financés sur les crédits inscrits à l'article 6541 du budget communal et à l'article 6541 du budget d'assainissement de l'exercice en cours.

PARTENARIAT AVEC LA BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE DE L'ALLIER :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Conseil départemental de l'Allier a adopté un nouveau schéma départemental de lecture publique pour 2024 – 2028. Pour ce faire, les conventions en cours concernant les bibliothèques sont dénoncées au profit de nouvelles conventions.

Monsieur le Maire explique que selon les critères de la Bibliothèque départementale de l'Allier, la bibliothèque de la commune est classée « Point lecture ». Monsieur le Maire présente donc au Conseil Municipal la convention.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de refuser cette convention au motif que ce document complique considérablement les modalités d'ouverture et d'emprunt des livres, en effet, la convention implique de dématérialiser la procédure d'emprunt des livres, notamment en créant des cartes dédiées. Le changement de procédure pour aller chercher des livres implique la manutention de caisses lourdes pour les personnes qui s'en chargeraient. Cette convention implique moins de services qu'auparavant. D'autre part, le manque de bénévoles pour tenir la bibliothèque et le peu de lecture réguliers ne justifient pas la signature de ce document. Au besoin, il sera plutôt mis en place un système de covoiturage pour transporter les lecteurs à la médiathèque de Bourbon-l'Archambault ou de Lurcy-Lévis. Un courrier sera fait en ce sens au service du département.

DEVIS DEBROUSAILLEUSE ELECTRIQUE :

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la débroussailleuse thermique étant vétuste un devis a été proposé par la société Cidaumat d'un montant de 470.73€ HT. Après avoir échangé sur le sujet, le Conseil Municipal décide d'approuver le devis et autorise le Maire à signer tout document utile.

LOTISSEMENT LA CHENEVIERE :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'esquisse réalisée par le cabinet d'architecture « Mètre Carré » retenu lors de l'appel d'offre ainsi que les plan réalisés annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité acceptent le projet et autorise le Maire à valider ce projet et signer tout document relatifs à celui-ci.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la proposition de Madame DESURIER Isabelle consistant en la vente à la commune d'un petit morceau de terrain appartenant à Madame DESURIER Paulette, le terrain est cadastré I43 et situé juste en face de l'école maternelle. Ce terrain pourrait servir à réaliser un petit parking supplémentaire pour l'école. Actuellement l'organisation des véhicules aux horaires de sortie d'école, entre les parents, le personnel, les riverains et le virage est compliquée et parfois dangereuse. Aussi cette solution pourrait simplifier les entrées et sorties d'école. Après avoir échangé, les membres du Conseil Municipal décident de donner suite à cette proposition et Monsieur le Maire est chargé de reprendre contact avec Madame DESURIER Isabelle.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir participé à la réunion des écoles, lors de laquelle il est ressorti que l'enseignant de Saint-Plaisir part et sera remplacé à la rentrée de septembre. Les effectifs prévus pour la rentrée de septembre légèrement en baisse à Saint-Plaisir du fait des départs pour le collège sont corrects à Franchesse. Etant donné que 14 écoliers feront leur rentrée en septembre et que le plafond par classe est de 15 puisque l'école fait partie du Réseau d'Éducation Prioritaire.

Enfin il ressort également de cette réunion la démission de l'intégralité des membres de l'Association des Ecoles Franchesse et Saint-Plaisir. Une assemblée générale extraordinaire aura donc lieu et permettra de déterminer si d'autres parents sont volontaires ou non pour reformer un bureau.

Monsieur le Maire informe également les membres du Conseil Municipal que le logement du Rouetton sera loué à partir du 1^{er} juillet.

Monsieur le Maire informe les élus que les travaux consistant à poser de la résine pour obtenir un effet de rétrécissement de la chaussée menés par le Syndicat d'Ygrande route de Bourbon-l'Archambault et route de Limoise seront débutés très prochainement.

Madame PARGUEL demande si les Valérianes présentes sur les trottoirs dans le bourg seront ou non coupées, car ces fleurs prennent de la place et obligent les passant à marcher en dehors du trottoir. Ce à quoi il est répondu que l'agent technique communal n'a pas vocation à couper les fleurs sur le trottoir, en effet si la commune est bien propriétaire des trottoirs et doit veiller à leur bon état, chaque riverain doit s'occuper, dans le cas présent des fleurs, qui sont devant chez lui et les enlever si bon lui semble.

Madame PRIEUR demande l'avancement des travaux au logement de la Poste, le Maire répond que le peintre va venir réaliser les travaux de son ressort début juillet, suite à quoi il ne manquera plus que les menuiseries à réaliser. Une recherche de locataire pour la rentrée de septembre devrait être envisageable.

Madame GOVIGNON demande également s'il y a des projets pour l'Hôtel du Centre, Monsieur le Maire explique qu'une réunion dans le cadre de Village d'Avenir aura lieu le vendredi 27 juin. Dans l'immédiat la proposition faite dans le cadre de ce programme n'a pas été retenue, en effet le Bureau d'étude proposait la réalisation de deux logements pour les revendre ensuite. Seulement d'une part cette option serait très onéreuse et peu rentable, d'autre part, ce n'est pas du tout ce qu'il avait été évoqué lors de précédentes réunions. Pour l'instant l'aménagement du bâtiment est donc toujours en cours de réflexion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

